

## Charte déontologique

---

« *Les Vacances Solidaires* », association loi 1901, s'est donnée pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'égal accès aux vacances pour tous et notamment aux familles qui en sont exclues.

« *Les Vacances Solidaires* » s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le chapitre V, « droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture » pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, aux vacances (...) » (art. 140).

« *Les Vacances Solidaires* » participe à la prévention et à la lutte contre les exclusions en contribuant à la mobilisation des acteurs, au développement d'initiatives partenariales pour le départ en vacances des personnes en difficultés.

### 1 - Le cadre général fixé par *Les Vacances Solidaires*

Pour être agréé en tant que membre de *Les Vacances Solidaires* et pour bénéficier des offres de tourisme et de loisirs, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

Chacun des partenaires poursuit individuellement le même objectif : le respect de la mixité et du brassage social, gage de tolérance et d'accueil de qualité pour tous. Pas plus de deux à trois familles d'origines géographiques différentes sur une même destination et à une même période.

« *Les Vacances Solidaires* » permet des départs toute l'année en ciblant les publics en fonction des saisons.

Les séjours de vacances sont diffusés auprès des structures sociales suffisamment tôt à l'avance de manière à laisser le temps nécessaire de préparation pour la réussite des vacances.

## Les Vacances Solidaires

Les offres doivent impérativement être destinées aux populations ciblées par la convention signée entre « *Les Vacances Solidaires* » et le partenaire demandeur.

Le public concerné est vaste, du quart-monde aux familles sur le fil du rasoir, à la merci de la moindre dégradation de leur situation et pour qui le renoncement au départ en vacances est le premier signe tangible de l'exclusion. Des jeunes des cités de banlieue ou de villages ruraux aux chômeurs de longue durée, des familles monoparentales aux 2,8 millions de travailleurs rémunérés au-dessous du SMIC. Des personnes à mobilité réduite à faibles revenus. Les bénéficiaires finaux, inscrits et connus auprès des adhérents et conformément au projet et à l'activité de « *Les Vacances Solidaires* », sont des personnes ou des familles à revenus modestes, exclues du droit aux vacances en raison, entre autre de difficultés financières personnelles :

- Familles à revenus modestes,
- Personnes en situation de chômage, en fin de droits, Rmistés,
- Jeunes sans emploi (sous certaines conditions),
- Personnes touchées par la précarité
- Personnes handicapées (déficiences motrice, visuelle, auditive, mentale) à faibles ressources
- Seniors à revenus modestes et/ou isolés
- Travailleurs pauvres

Il ne s'agit pas seulement, au travers de ce dispositif de solidarité active, original et innovant d'apporter un peu de bonheur pour ces familles, pour ces enfants, pour ces personnes isolées ou handicapées, mais bien plus, il s'agit de s'engager à participer avec d'autres acteurs de la société à un vaste mouvement de re mobilisation sociale qui peut se transformer en inclusion sociale avec le facteur vacances positionné au centre d'un projet lui-même piloté par une structure sociale.

« *Les Vacances Solidaires* » oeuvre avec le tissu associatif et les collectivités locales, pour leur proximité avec les familles et personnes concernées et la profonde connaissance qu'ils ont de chaque situation particulière.

« *Les Vacances Solidaires* » est l'interlocuteur unique du prestataire touristique ou de transport.

## Les Vacances Solidaires

### 2 - Les engagements des partenaires de *Les Vacances Solidaires*

Les adhérents offreurs touristiques sont porteurs d'une volonté affirmée de s'engager dans un dispositif de solidarité active envers les familles exclues du droit aux vacances.

Les adhérents demandeurs sont porteurs d'un projet global de lutte contre les exclusions qui comporte un volet « vacances ».

Les adhérents demandeurs s'engagent à vérifier que les bénéficiaires sont couverts au titre de leur responsabilité civile par une assurance souscrite par eux ou pour eux, individuellement ou collectivement.

Les adhérents demandeurs s'engagent à fournir copie des assurances susdites à première demande.

Les adhérents demandeurs s'engagent, avec l'aide des outils d'ingénierie sociale fournis par LVS, à évaluer en permanence les effets de l'action du facteur vacances sur les familles.

L'objet de l'évaluation porte sur deux points substantiels :

- déterminer le profil des familles concernées.
- Etablir une étude des changements apportés par les vacances au rythme de la vie quotidienne des familles bénéficiant de ces vacances et accueillies dans les structures touristiques, (les conséquences que cela a pu engendrer sur l'image des familles et concrètement sur leur vie, telles que le retour à l'emploi, la reprise d'une formation, l'amélioration de la relation parents/enfants etc...)

Les structures sociales concernées par le dispositif seront interrogées au travers de questionnaires systématiquement remplis et envoyés à LVS à la suite de chaque saison.

Ce choix opéré permet de rendre compte au plus juste de l'impact des vacances, au retour et dans la vie au quotidien et permet aussi aux partenaires touristiques et autres collectivités de mesurer précisément et objectivement la pertinence de leur action de solidarité envers la société toute entière.

C'est un gage pour LVS que les familles sont préparées, soutenues dans leur projet, suivies quand elles reviennent. LVS fournira des outils d'ingénierie sociale.

## Les Vacances Solidaires

Les Collectivités Locales et Territoriales adhérentes s'efforceront de sensibiliser, d'une part les partenaires offreurs (bases de loisirs, maisons familiales notamment) qu'elles soutiennent dans le cadre de leurs actions de solidarité afin qu'ils mettent à la disposition de « Les Vacances Solidaires » des offres de séjour et d'autre part les partenaires demandeurs (services municipaux, organismes sociaux, associations humanitaires, de chômeurs, etc.), afin qu'ils s'inscrivent dans le projet par l'envoi effectif de familles défavorisées en vacances.

Les adhérents demandeurs dans la préparation du projet avec les personnes bénéficiaires, ont toute latitude pour préparer le budget nécessaire, les conditions de paiement avec les familles. Les adhérents demandeurs peuvent prendre en charge financièrement tout ou partie du prix demandé ou des dépenses annexes à la préparation des vacances.

**Les adhérents demandeurs ne peuvent en aucun cas demander aux bénéficiaires des prestations touristiques diffusées par « Les Vacances Solidaires » une somme supérieure au prix facturé.**

Des vacances, comme facteur d'inclusion sociale et de resserrement des liens familiaux et de la parentalité.